



# REGLEMENT

## Concours de dessin « Cuisinons local et de saison ! »

### 2022

---

#### **Article 1 : OBJET**

Pour l'année 2022, le Parc naturel régional Oise - Pays de France<sup>1</sup> lance son troisième programme d'animations autour de l'alimentation locale<sup>2</sup> : « Goûtons notre territoire ». Du lundi 19 septembre au dimanche 16 octobre 2022, différentes animations sont proposées : portes ouvertes chez les producteurs Oise - Pays de France, balades gourmandes, ateliers culinaires, etc. A cette occasion, le Parc naturel régional organise un concours de dessin intitulé « Cuisinons local et de saison ! ». Ce concours, qui se déroulera du jeudi 27 octobre au lundi 28 novembre 2022, est gratuit. Il s'adresse aux habitants du territoire ainsi qu'à ses visiteurs sans restriction d'âge (l'autorisation des parents est obligatoire pour les mineurs). Cet évènement s'intègre dans la stratégie du territoire, visant à augmenter la part des productions locales de qualité dans les assiettes des habitants et des visiteurs de ce territoire.

#### **Article 2 : ORGANISATEUR**

L'organisateur du concours est le Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise - Pays de France siégeant au 48 rue d'Hérivaux 60 560 ORRY-LA-VILLE, représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND.

Parc naturel régional Oise - Pays de France  
Maison du Parc  
48 rue d'Hérivaux  
60560 ORRY-LA-VILLE

03 44 63 65 65  
contact@parc-oise-paysdefrance.fr

#### **Article 3 : THEMATIQUE ET CATEGORIES**

Les participants au concours sont invités à concevoir et à illustrer **un menu en trois services** : entrée, plat, dessert. Les plats proposés devront être réalisés à base de produits locaux et de saison, que l'on retrouve chez les producteurs Oise - Pays de France. Les candidats doivent donc proposer des plats qui valorisent les **productions agricoles locales**. Chaque plat doit mettre en valeur **au moins un produit agricole local**.

Ce menu devra être illustré de photos, dessins, croquis, ou autres supports. Les menus doivent proposer des plats représentatifs d'une saison (automne, hiver, printemps, été).

Les candidats participants seront séparés et jugés selon les groupes suivants :

1. Les candidats de moins de 15 ans ;
2. Les candidats de 15 ans et plus.

Chaque participant pourra proposer **1 menu illustré maximum**.

---

<sup>1</sup> Une présentation du Parc naturel régional, de son territoire et de ses produits est fournie en annexe 1 du présent règlement.

<sup>2</sup> Est considéré comme local un produit agricole dont la distance entre le lieu de production et le lieu de vente est d'environ 30 km pour des produits agricoles simples, comme les fruits et légumes, et jusqu'à 80 km pour ceux nécessitant une transformation

## **Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Préalablement à toute participation au concours, les participants doivent prendre connaissance du présent règlement et accepter sans aucune réserve celui-ci.

La participation au concours de dessin est gratuite, ouvert à toute personne sans restriction d'âge. Une seule inscription par foyer est possible. Le personnel et les membres du Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France, ainsi que leur famille proche (conjointes et enfants), ne peuvent pas participer à ce concours.

Les collectifs ou participation en groupe ne peuvent pas participer à ce concours, les candidatures étant individuelles.

Les candidats du concours doivent :

1. Être l'auteur des noms des recettes ;
2. Avoir renvoyé au Parc naturel régional la fiche d'inscription complétée et signée ainsi que le menu illustré ;
3. Pour les participants mineurs, avoir une autorisation écrite de participation au concours de leurs parents ou tuteurs légaux.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier sans préavis tout candidat présentant un comportement contraire à l'esprit de la compétition du concours. En cas de dommage, l'organisateur décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

## **Article 5 : CALENDRIER, SELECTION DES MENUS ET REMISE DES PRIX**

### **Candidature**

Les participants doivent impérativement compléter le formulaire de candidature en ligne sur **[www.parc-oise-paysdefrance.fr](http://www.parc-oise-paysdefrance.fr)** à fournir avec le menu illustré.

Ce formulaire comprend : les informations personnelles du candidat et le menu illustré composé d'une entrée, d'un plat et d'un dessert. Ce formulaire comprend aussi un texte qui explique le choix des produits et/ou des intitulés et le choix de la saison. Un récépissé de bonne réception sera envoyé en retour par email.

### **Calendrier**

- Du jeudi 27 octobre au 28 novembre 2022, 9h30 : inscription au concours, dépôt des menus.
- Semaine du 28 novembre au 2 décembre 2022 :
  - o Vote du public via la page Facebook du Parc naturel régional pour désigner le menu « Coup de cœur du public »
  - o Réunion du jury de sélection qui procédera à la notation des menus selon les critères de sélection de chaque catégorie.
- Semaine du 05 au 09 décembre 2022 : contact avec les lauréats du concours. Les résultats seront officiellement dévoilés au public lors de cette semaine.
- Semaine du 12 au 16 décembre : remise des lots en main propre à venir chercher à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville.

### **Composition du jury**

Le jury sera composé de techniciens du Parc naturel régional Oise – Pays de France et d'un élu du territoire, d'un guide nature promouvant l'alimentation locale, et d'un producteur Oise – Pays de France.

### **CRITERES DE SELECTION**

Seuls les dossiers de candidature complets, envoyés dans les temps et respectant le thème (« valoriser au moins un ingrédient local ») seront sélectionnés.

Chaque candidature conforme sera mise en ligne sur la page Facebook du Parc et soumise aux votes des fans à partir du lundi 28 novembre 14h00 jusqu'au lundi 5 décembre à 9h30.

Pour chacune des catégories, la sélection des gagnants sera réalisée par le jury de sélection.

Chaque menu sera noté sur 20 points selon les critères suivants pour chacune des catégories :

- Mise en valeur d'au moins 1 produit agricole local : 0 à 5 points
- Efforts réalisés sur l'origine géographique des ingrédients de la recette : 0 à 5 points
- Originalité des menus : 0 à 5 points
- Qualité de la mise en page et des illustrations du menu : 0 à 5 points.

### **Article 6 : RECEPTION DES MENUS ILLUSTRÉS**

La date limite de réception des candidatures avec menus illustrés est fixé au lundi 28 novembre à 9h30. La responsabilité du Syndicat mixte ne saurait être engagée en cas de non réception de la candidature.

### **Article 8 : PRIX/RECOMPENSES**

6 prix récompenseront les meilleures recettes :

- Prix « Coup de cœur du public » : un panier gourmand « Producteurs Oise – Pays de France » d'une valeur de 40 euros.
- 1<sup>er</sup> Prix dans de la catégorie « candidat de 15 ans et plus » : un repas pour trois personnes à la Grange aux Loups à Apremont, d'une valeur de 112 euros et un panier composé de goodies « Parc naturel régional Oise – Pays de France » et de produits des producteurs du territoire d'une valeur de 25 euros ;
- 2<sup>e</sup> Prix dans de la catégorie « candidat de 15 ans et plus » : un panier composé de goodies « Parc naturel régional Oise – Pays de France » et de produits des producteurs du territoire d'une valeur de 25 euros ;
- 1<sup>er</sup> Prix dans de la catégorie « candidat de moins de 15 ans » : un bon pour un atelier « Bataille des fouets » à l'Atelier de la Chantilly, d'une valeur de 62 euros pour 2 personnes et un panier composé de goodies « Parc naturel régional Oise – Pays de France » et de produits des producteurs du territoire d'une valeur de 25 euros ;
- 2<sup>e</sup> Prix dans de la catégorie « candidat de moins de 15 ans » : un panier spécial composé de goodies « Parc naturel régional Oise – Pays de France » et de produits des producteurs du territoire d'une valeur de 25 euros.

De plus, un prix spécifique sera attribué :

- Un prix pour le menu le plus local : un panier gourmand « Producteurs Oise-Pays de France » d'une valeur de 25 €.

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

La remise des lots aura lieu la semaine du 12 au 16 décembre 2022 : remise des lots en main propre à venir chercher à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville.

### **Article 9 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respectera pas le présent règlement.

Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis. En cas de réclamation à ce titre, il appartient au participant ou inscrit d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout dossier de participation qui ne respecterait pas le règlement, incomplet ou illisible.

L'organisateur se réserve le droit à tout moment et notamment à l'issue de la sélection de demander aux participants de justifier de leur identité et de la véracité de leurs informations fournies lors de l'inscription. Dans l'hypothèse où l'organisation

constaterait que le(s) finaliste(s) n'a (n'ont) pas rempli le formulaire d'inscription conformément aux pièces justificatives fournies, elle annulerait sa participation.

Le candidat reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours est de soumettre au jury les dossiers de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement.

L'organisateur ne pourra en aucun cas, être tenu responsable si le concours devait être écourté, prorogé, modifié, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de problèmes d'acheminement de courriers électroniques (notamment en ce qui concerne la réception des menus ou l'information des finalistes sélectionnés). À tout moment, le candidat est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées.

En cas de dommages, l'organisateur décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots attribués.

### **Article 10 : INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du règlement pourra faire l'objet d'une demande auprès du Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

### **Article 10 : PUBLICITE ET DROIT A L'IMAGE**

En faisant acte de candidature, les participants cèdent gracieusement les droits d'utilisation, de diffusion ou de reproduction de leur nom, prénom, ville de résidence, menus illustrés, pour la communication de l'organisateur et de ses partenaires pendant cinq ans, sur tous supports, dont le support internet et un livre de recettes locales.

### **Article 11 : PROTECTION DES DONNEES**

Le Président du Parc naturel régional Oise- Pays de France sis à Orry-la-Ville, 48 rue d'Hérivaux a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : gestion du concours pour la valorisation des produits locaux.

Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Les données ne sont destinées qu'au Parc naturel régional Oise – Pays de France et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 5 ans.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter : [contact@parc-oise-paysdefrance.fr](mailto:contact@parc-oise-paysdefrance.fr) ou par voie postale à la Maison du Parc : 48 rue d'Hérivaux 60560 ORRY-LA-VILLE. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

L'organisateur se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du concours et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

## **ARTICLE 13 : ANNULATION DU CONCOURS**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours si le nombre de participants par catégorie au concours est inférieur à 5.

## **Article 14 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès du cabinet S.C.P. Robert CICUTO et Valérie GERMAIN. Il est également consultable et téléchargeable en ligne sur le site [www.parc-oise-paysdefrance.fr](http://www.parc-oise-paysdefrance.fr)